



Que se passe t'il si mon associe se marie

Par **riddley**, le **30/03/2008** à **15:08**

Je suis associe avec ma fille dans une sarl. Ma fille detient 51% des parts, moi 49%. Que se passera t'il si ma fille se marie (est ce que son mari aura des droits sur la societe ?). Merci pour votre reponse

Par **Thierry Nicolaides**, le **01/04/2008** à **11:48**

Cher Monsieur

les actions appartiennent à votre fille , son futur mari éventuel n'aura aucun droit sur ces titres (sauf si elle les lui cède)

cordialement

Thierry Nicolaïdès